

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 16134
Numéro SIREN : 851 562 587
Nom ou dénomination : Arbois 27

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2021 sous le numéro de dépôt 12751

Arbois 27
Société par actions simplifiée
Capital social : 10.609.100 euros
Siège social : 27, rue de Boulainvilliers à Paris (75016)

851 562 587 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept novembre,

Monsieur Yves Caine, né le 26 juin 1934, à Bizerte (Tunisie), de nationalité française, demeurant
[REDACTED], en sa qualité de Président de la Société,

après avoir rappelé que :

- aux termes des décisions collectives prises par les associés, en date du 5 juin 2020 (les « **Décisions** »), les associés de la Société ont décidé d'augmenter le montant du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés d'un montant nominal de trois millions d'euros (3.000.000 €), pour le porter de sept millions six cent neuf mille cent euros (7.609.100 €) à dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €), par l'émission d'un nombre de trois millions (3.000.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer partiellement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces ;
- aux termes de la deuxième Décision, les associés de la Société ont notamment décidé de déléguer au Président de la Société tous pouvoirs, conformément à l'article L225-129-1 du Code de commerce, aux fins de (i) de recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (ii) de clore la période de souscription par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites, (iii) d'obtenir le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, (iv) de modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement (v) de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital (la « **Délégation** ») ;
- aux termes des décisions du Président en date du 5 juin 2020, SMR Boulainvilliers 27 (RCS Paris 827 728 064) en qualité de bénéficiaire de l'augmentation de capital (le « **Bénéficiaire** »), a souscrit à l'intégralité de ladite augmentation de capital et n'a libéré que partiellement le montant de sa souscription en numéraire par versement d'espèces ;

faisant usage de la Délégation a adopté les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. constatation de la libération totale du capital social de la Société en numéraire par versement d'espèces d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
2. modification des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
3. pouvoirs pour les formalités.

* *

PREMIERE DECISION

Constatation de la libération totale du capital social de la Société en numéraire par versement d'espèces d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 €)

Le Président,

après avoir pris connaissance :

- de la lettre d'appel de fonds du Président adressé au Bénéficiaire ;

constate

- que les fonds correspondants à la libération des actions ordinaires souscrites dans le cadre des Décisions ont été dûment déposés ou virés sur le compte « Augmentation de Capital » de la Société ouvert dans les livres de la banque Natixis Wealth Management sise 115, rue Montmartre à Paris (75002) (le « **Dépositaire des Fonds** ») ;
- que le Dépositaire des Fonds a délivré un certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour, constatant le versement sur le compte « Augmentation de Capital » d'un montant global d'un million d'euros (1.000.000 €) correspondant à la libération du solde restant des actions ordinaires émises en date du 5 juin 2020 ;

en conséquence, le Président, **constate** la libération intégrale des 3.000.000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, émises lors de l'augmentation de capital de la Société décidée par les associés et constatée par le Président en date du 5 juin 2020.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société

Le Président,

en conséquence de la libération de l'intégralité du capital social de la Société, résultant de la première décision ;

décide, conformément aux pouvoirs conférés par les Décisions en date du 5 juin 2020, de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

- **ajouter** le paragraphe suivant à l'article 7 des statuts de la Société :

« En date du 17 novembre 2020, sur appel de fonds du Président, le bénéficiaire de l'augmentation de capital décidée par les associés en date du 5 juin 2020, a versé un montant correspondant au solde non encore libéré des actions émises dans le cadre de ladite augmentation de capital et aux termes des décisions du 17 novembre 2020, le Président a constaté la libération intégrale du capital social de la Société. »

Le reste de l'article restant inchangé ;

- **modifier** l'article 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €), divisé en dix millions six cent neuf mille cent (10.609.100) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par le Président.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Monsieur Yves Caine
Président de la Société